

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la  
convocation  
23/02/2024

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°12  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

L. RAVAT (procuration à C. REWUCKI)  
V. GONZALVO (procuration à G. CHANEAC)  
K. MATHIEU (procuration à A.-L. HUNOT)  
F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)  
C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

APPROBATION  
DU  
COMPTE DE GESTION  
2023

BUDGET UAC

ETABLI PAR  
M. Fabrice CES  
RECEVEUR



Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget UAC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du Budget UAC, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240229-DE12-290224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024  
Publication : 05/03/2024

